

Mis en ligne le : 07/11/2022
Sur www.plouedern.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN du 02 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Affiché le

ID : 029-212901813-20221102-DELIB2022110203-DE

Délibération N° : 2022/11/02/03

L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le vingt-cinq octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 21 - présents : 17 - votants : 19.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, CASU, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MAUBIAN, MINGANT, CORRE, PÉRON, GARAUULT, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, BLONS.
Absents et excusés : Mmes BROCHAIN (pouvoir à M. QUÉDEC) et TANGUY (pouvoir à M. CUEFF), MM. AVETAND et STERN.

Secrétaire de séance : M. David CUEFF

Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS)

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Vu la délibération N° 2021/10/12/02 du Conseil Municipal de Plouédern relative au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Monsieur Bernard GOALEC, Maire, rappelle que par délibérations concordantes, les Conseils Municipaux des communes du territoire et le Conseil de Communauté ont majoritairement décidé le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à compter du 27 décembre 2021.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), ce transfert implique que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) évalue les charges habituellement supportées par les communes pour l'exercice de cette compétence dans un délai de neuf mois suivant le transfert. Cette évaluation est susceptible d'être prise en compte dans le calcul des attributions de compensation.

À cette fin, la CLECT s'est réunie les 19 mai et 21 juin 2022. Son rapport, joint à la présente délibération, a été transmis le 16 septembre aux conseils municipaux. Pour la commune de PLOUEDERN, le volume annuel des charges transférées est évalué à 15 726 € en dépenses de fonctionnement et 12 006 € en dépenses d'investissement.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Ces délibérations doivent être adoptées dans un délai de 3 mois à compter de la date de transmission du rapport.

Monsieur Bernard GOALEC précise qu'à défaut d'approbation du rapport dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées serait alors arrêté par le préfet.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Approuve le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales ».

Le secrétaire de séance,
David CUEFF

Le Maire,
Bernard GOALEC

